

Règlement complet du jeu Quiz Bigard

Article 1 - Société organisatrice et durée

La société BIGARD, Société par Actions au Capital de 100 000 000 € dont le siège social est BP 53, 29393 QUIMPERLE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le n° B 776 221 467 (ci-après dénommée« la Société Organisatrice»), organise une opération intitulée« Le Quizz Bigard » (ci-après dénommée « le Jeu»).

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé« le Règlement»), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse (hors DOMTOM) (ci-après dénommé« le Territoire») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé« le Participant»).

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la participation d'une personne domiciliée hors du Territoire.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

De même et de façon plus générale, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Ne seront pas pris en considération les bulletins non originaux, dont l'adresse se révélerait fautive, incomplète, illisible, raturée, surchargée ou non conforme au Règlement.

Article 3 - Durée

Le Jeu concours durera du mercredi 22 octobre 2014 à 12h au dimanche 16

novembre 2014 à 23h59 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 - Modalités de participation

Le Jeu est annoncé notamment sur la page Facebook de Bigard.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne, pendant toute la durée du Jeu, y compris les jours non ouvrables. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle. Le Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du Site.

Toute participation par voie postale est exclue.

Le Participant doit devenir « fan » de la page Facebook de Bigard.

Il doit ensuite cliquer sur le bouton « participer ».

Le participant doit ensuite répondre aux questions du Quizz.

Le participant doit répondre correctement à toutes les questions pour être éligible au tirage au sort.

Il peut ainsi participer au Jeu pour tenter de gagner l'un ou l'autre des deux types de lots décrits ci-dessous :

Pour gagner une tablette Archos ChefPad de 148, 18€ (Lot 1)

Pour gagner un tablier de chef (Lot 2)

Article 5 - Dotations

Les dotations mises en jeu (ci-après les « Dotations ») dans le cadre du Jeu sont :

- 1 tablette Archos ChefPad de 148, 18€ TTC
- 30 tabliers de chef d'une valeur unitaire de 10€ TTC

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment si les Gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de leur Dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 6 - Désignation des gagnants et attribution des Dotations

Pour les gagnants du tirage au sort pour le Lot 1 et le Lot 2, le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice avant le 17/11/2014.

Le Participant désigné par tirage au sort sera contacté par la Société Organisatrice en cas de gain.

Dans l'hypothèse où l'adresse email et/ou postale communiquée par le Participant serait être erronée ou si le Participant change d'adresse email ou postale postérieurement à son inscription au Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée. Dans cette hypothèse, sa dotation n'est pas attribuée et n'est pas remise en jeu.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie totale ou partielle de quelque nature que ce soit, ni d'un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 7- Remboursement des frais pour la participation au Jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par Participant par jour sera acceptée, dans les trente jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi):

Les frais de communication téléphonique (connexion internet au Site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16 €, à ce jour) sur simple demande écrite adressée à : «Jeu Quizz Facebook Bigard» - Bigard- BP 53, 29393 QUIMPERLE CEDEX.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du Participant et son prénom, l'adresse électronique et postale du Participant, un relevé d'identité bancaire (RIB) et une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Il est précisé que seul le Participant utilisant un compte débité au temps de connexion sera remboursé. Tout autre accès internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer l'envoi d'une demande de remboursement des frais de connexion internet ou une demande de règlement du jeu, seront remboursés sur simple demande écrite

(accompagné d'un RIB) adressée à l'adresse du jeu mentionnée ci-dessus.
Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même RIB.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de ladite demande.

Article 8 - Dépôt et modification du règlement

Le Règlement a été déposé auprès de
SCP GATIMEL – ARMENGAUD GATIMEL – de MONTALEMBERT d'ESSE,
Huissiers de Justice associés,
40 rue Monceau 75008 Paris.

Le Règlement est également consultable sur le Site.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 16/11/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : «Jeu Quizz Facebook Bigard» - Bigard- BP 53, 29393 QUIMPERLE CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants sur la page Facebook Bigard.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants sur le Site qui devront s'y soumettre en tant qu'avenants au Règlement.

Article 9 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes, site Internet, ainsi qu'en cas de détournement de données et risques de contamination par

d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité après la remise de la Dotation aux gagnants.

Si La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 - Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers si le Participant l'y a autorisée ainsi qu'aux sociétés organisatrices connexes.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : «Jeu Quizz Facebook Bigard» - Bigard- BP 53, 29393 QUIMPERLE CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 11 - Cession de droits

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom et leur adresse sur tous supports de communication diffusés dans le cadre de la communication sur le Jeu exclusivement, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les gagnants ne souhaitent pas donner une telle autorisation, ils doivent le faire savoir à la Société Organisatrice dès leur inscription au Jeu et jusqu'à un mois après la fin du Jeu, soit le 16/12/2014 à 23h59, en écrivant à l'adresse du Jeu : «Jeu Quizz Facebook Bigard» - Bigard- BP 53, 29393 QUIMPERLE CEDEX.

Article 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.